



# Conseil économique et social

Distr. générale  
25 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

## Commission du développement social

Soixante-troisième session

10-14 février 2025

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social  
et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :  
examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes  
des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :  
Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

## **Modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [2023/15](#) du Conseil économique et social, donne un aperçu des modalités du cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement. Il fait également le point sur la suite donnée aux conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation. Il se termine par une proposition de calendrier pour le cinquième cycle, ainsi que par des recommandations à l'attention de la Commission.

Dans le rapport, on souligne l'importance d'adopter une démarche participative partant de la base, qui permettrait aux États Membres de savoir, grâce à des évaluations méticuleuses, dans quelle mesure les objectifs du Plan d'action de Madrid sont atteints aux niveaux local, national et régional. On y fait observer que l'année 2027 marque le vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, ce qui offre l'occasion de réaffirmer l'engagement pris en faveur de la Déclaration politique et du Plan d'action de Madrid.

Le rapport présente des recommandations sur les modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation, y compris l'approbation du calendrier proposé, et les États Membres sont invités à tirer parti des résultats pour renforcer les progrès réalisés sur la voie d'une société pour tous les âges.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2023/15, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa soixante-troisième session, en 2025, un rapport sur les modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement.
2. Le Plan d'action de Madrid a été adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002. Il comporte un appel à des changements d'attitudes, de politiques et de pratiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs, de façon que l'immense potentiel que représente le vieillissement au XXI<sup>e</sup> siècle puisse se réaliser. Le Plan d'action de Madrid, où figurent 239 recommandations relatives à 35 objectifs couvrant 18 questions regroupées par domaines prioritaires, vise à faire en sorte que les personnes, où qu'elles soient, puissent vieillir dans la sécurité et la dignité et continuer de participer à la vie de la société en tant que citoyens à part entière.
3. Même si le monde a changé depuis 2002, le Plan d'action de Madrid reste un socle solide pour faire face aux réalités complexes associées au vieillissement des individus et de la population. Les nombreux stades de développement et les transitions que connaissent différentes régions sont pris en compte dans le Plan d'action, qui offre une approche multisectorielle et un outil pratique pour aider les décideurs politiques. La perspective du parcours de vie promue dans le Plan d'action est essentielle, puisqu'elle traduit la reconnaissance du fait que c'est au début de la vie qu'on jette les bases d'une vieillesse enrichissante et en bonne santé. Le Plan d'action de Madrid souligne qu'il importe d'apprécier à sa juste valeur ce que les personnes âgées apportent à la société en prenant l'initiative non seulement de leur propre perfectionnement, mais aussi de celui de la société dans son ensemble, et de se rendre compte que la promotion et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont essentielles à l'édification d'une société incluant tous les âges, dans laquelle les personnes âgées participent pleinement et sur un pied d'égalité.
4. La section II du présent rapport donne un aperçu des modalités du cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid à différents niveaux.
5. La section III, établie en consultation avec les coordonnateurs sur le vieillissement des commissions régionales, présente la suite donnée aux conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid.
6. La section IV porte sur les préparatifs et la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
7. À la section V figure une proposition de calendrier pour le cinquième cycle, ainsi que des recommandations de première importance à l'attention de la Commission.

## II. Aperçu des modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, à différents niveaux

8. Face aux questions liées au vieillissement de la population et aux personnes âgées, le monde a fait bien du chemin depuis que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont mis en place de concert l'architecture multilatérale. En 1950, peu après la création de l'ONU, quelque 8 % de la population mondiale seulement était âgée de 60 ans ou plus. Cette année-là dans le monde, l'espérance de vie à la naissance était estimée à environ 46,4 ans. Lorsque les États Membres se sont retrouvés à Madrid pour la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, en 2002, l'espérance de vie à la naissance était passée à 67,1 ans et 10 % de la population était âgée de 60 ans ou plus. Aujourd'hui, alors que les États Membres entament le cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 14,5 % de la population mondiale, et l'espérance de vie à la naissance est de 73,3 ans<sup>1</sup>.

9. La communauté internationale a progressivement répondu à la transformation induite par cette transition démographique et n'a cessé de se placer dans une position favorable pour s'adapter entièrement et relever les défis et tirer parti des possibilités allant de pair avec le vieillissement des populations. Au moment où les fondements de l'Organisation étaient posés, on n'a prêté qu'une attention relativement limitée aux besoins des personnes âgées et au vieillissement de la population. Un projet de déclaration sur les droits des personnes âgées a certes été présenté à l'Assemblée générale en 1948, mais ni la Charte des Nations Unies (1945) ni la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ne mentionnent explicitement l'âge comme motif de discrimination dans le cadre de la promotion des droits humains et des libertés fondamentales.

10. En 1982, les États Membres se sont rassemblés à Vienne pour la toute première réunion intergouvernementale consacrée exclusivement au vieillissement de la population, à savoir la première Assemblée mondiale sur le vieillissement. Le document final de cette réunion, le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement, approuvé par l'Assemblée générale la même année, a été le premier instrument de gouvernance internationale entièrement dédié au vieillissement de la population. Ce Plan visait à orienter la formulation des politiques dans ce domaine, tout en renforçant les capacités des gouvernements et des autres parties prenantes, au moyen de 62 recommandations ciblées sur les mesures à prendre.

11. Moins de dix ans plus tard, en 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution [46/91](#) sur les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées. Les 18 principes, qui s'articulent autour de cinq grandes catégories (indépendance, participation, soins, épanouissement personnel et dignité), avaient pour objet de souligner qu'il était indispensable de prêter attention et de réfléchir à la situation et aux besoins uniques des personnes âgées. Eu égard à l'importance et aux conséquences grandissantes du vieillissement de la population, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, l'Assemblée a proclamé, par sa résolution [47/5](#), 1999 Année internationale des personnes âgées. Cette initiative visait à sensibiliser les gouvernements, la société civile et les autres acteurs concernés et à favoriser leur collaboration en vue d'édifier des sociétés plus inclusives. Depuis lors, la Journée internationale des personnes âgées est célébrée chaque année le 1<sup>er</sup> octobre<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *World Population Prospects 2024: Data Sources* (publication des Nations Unies, 2024).

<sup>2</sup> Résolution [45/106](#) de l'Assemblée générale, par. 15.

12. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Madrid en avril 2002, a marqué un tournant dans les efforts déployés à l'échelle internationale pour relever les défis et exploiter les possibilités, en constante évolution, créés par le vieillissement de la population mondiale et répondre aux besoins des personnes âgées. L'Assemblée a constitué une étape cruciale dans l'élaboration d'une stratégie politique mondiale tournée vers l'avenir, conçue pour apporter une réponse internationale solide aux réalités démographiques sans précédent du XXI<sup>e</sup> siècle. Les travaux intergouvernementaux ont abouti à l'adoption de deux documents fondamentaux : la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui fournissent tous deux aux gouvernements et à la communauté internationale un plan d'étapes complet pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et faire du vieillissement une composante essentielle des stratégies de développement mondiales<sup>3</sup>.

13. Conscients de la complexité et des difficultés inhérentes à la mise en œuvre complète et fructueuse de ce programme politique ambitieux, les États Membres ont affirmé la nécessité d'un examen régulier et systématique des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Madrid. Ils ont souligné l'importance du rôle que le système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, pouvait jouer pour aider les gouvernements à assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, en tenant compte des différences économiques, sociales et démographiques existant entre pays et régions. Dans le Plan d'action de Madrid, les États Membres ont confié à la Commission du développement social la responsabilité du suivi et de l'évaluation de son application. En outre, ils ont engagé la Commission à intégrer dans ses travaux les différentes dimensions du vieillissement de la population telles qu'elles sont énoncées dans le Plan d'action de Madrid. Ils ont estimé que les examens et les évaluations étaient essentiels pour qu'un suivi efficace des décisions de l'Assemblée soit assuré et ont invité la Commission à prendre des mesures pour en fixer les modalités.

14. L'engagement politique fort manifesté et défini à Madrid, dont les deux textes issus de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement témoignent, a été utilement intégré dans les structures et organes compétents des Nations Unies au cours des années suivantes. Cela a facilité et encouragé la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que son processus d'examen et d'évaluation.

15. En décembre 2002, peu après la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Assemblée générale a pris des mesures importantes<sup>4</sup>. Elle a d'abord approuvé les deux textes issus de la deuxième Assemblée, à savoir la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Elle a également chargé la Commission du développement social de réfléchir aux modalités d'examen et d'évaluation des suites données à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, réaffirmant ainsi son rôle dans la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid. Elle a encouragé les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> Voir résolution 57/167 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> L'Assemblée générale a adopté la résolution 35/129 pour créer le fonds d'affectation spéciale en tant que fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et fait appel aux États Membres pour qu'ils versent de généreuses contributions au fonds. Cet appel a été renouvelé dans le cadre des préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'objectif étant notamment de faciliter la participation la plus large possible des pays les moins avancés (voir la résolution 54/262).

16. En 2003, à la suite de ces recommandations, le Conseil économique et social a invité les acteurs à tous les niveaux à participer à la fois à l'application et au suivi du Plan d'action de Madrid. En particulier, il a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base, notamment aux échanges d'idées, à la collecte des données et à la définition des meilleures pratiques, soulignant ainsi la nécessité de renforcer l'engagement à tous les niveaux dans ce programme d'action (voir résolution 2003/14 du Conseil).

17. Dans sa résolution [58/134](#), également adoptée en 2003, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid, défini dans le rapport du Secrétaire général ([A/58/160](#)). L'Assemblée générale a notamment demandé à la Commission du développement social d'intégrer les aspects relatifs au vieillissement dans son examen des thèmes prioritaires entrant dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social. En outre, elle a prié la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme de renforcer leur coordination et leur collaboration pour les questions relatives aux femmes âgées, par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs, dans le cadre de leurs programmes de travail pluriannuels.

18. L'Assemblée générale lui ayant demandé d'examiner la question de la périodicité et des modalités de l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid, la Commission du développement social a décidé, en 2004, d'entreprendre l'examen et l'évaluation tous les cinq ans, chaque cycle étant axé sur l'une des orientations prioritaires du Plan d'action de Madrid (voir [E/2004/26-E/CN.5/2004/8](#)). La Commission a engagé les États Membres à créer ou à renforcer, selon le cas, des organes ou des mécanismes nationaux de coordination afin de faciliter l'application du Plan et à veiller à ce que leurs processus d'examen et d'évaluation portent à la fois sur les politiques ayant tout particulièrement trait au vieillissement et sur l'action menée plus largement pour que le vieillissement soit pris en compte systématiquement.

19. La Commission a demandé au Secrétaire général de faciliter et de promouvoir le Plan d'action de Madrid par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales, notamment en élaborant des directives applicables aux activités d'examen et d'évaluation. Elle a également défini les responsabilités des commissions régionales et souligné leur rôle clé pour ce qui est de faciliter l'application et l'examen aux niveaux national et régional du Plan d'action de Madrid, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social continuant de mettre en avant leur rôle à cet égard dans leurs résolutions ultérieures. La Commission a également précisé les rôles des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce processus.

## **A. Contenu de l'examen et de l'évaluation : deux dimensions**

20. Les personnes âgées constituent un groupe hétérogène et, si la population mondiale vieillit dans son ensemble, le rythme de ce phénomène, ainsi que le nombre et la proportion de personnes âgées dans une région ou un pays donné, varie considérablement. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et ses mécanismes d'examen sont censés refléter cette diversité et en tenir compte, en répondant aux priorités, besoins et difficultés variés que rencontrent différentes communautés et les États Membres. Le Plan d'action de Madrid a donc donné aux gouvernements, qui sont responsables au premier chef de sa mise en œuvre, la latitude de déterminer la portée de leurs activités d'examen et d'évaluation au niveau national, en assurant la participation à la prise de décisions des parties concernées dans le pays, y compris les organisations qui représentent les personnes âgées.

21. Pour répondre efficacement à la complexité de la question du vieillissement de la population et à l'évolution des besoins et des capacités des personnes à mesure qu'elles vieillissent, l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid peuvent offrir une analyse et des recommandations sur deux dimensions différentes : les politiques touchant précisément le vieillissement des personnes et l'allongement de la durée de vie, et celles visant à adapter les sociétés aux conséquences du vieillissement de la population. Cela peut se faire par l'intégration transversale du vieillissement, c'est-à-dire la prise en compte systématique des questions relatives au vieillissement dans tous les domaines d'action pertinents et à tous les niveaux de l'État<sup>6</sup>. L'examen et l'évaluation devraient s'articuler autour des trois orientations prioritaires du Plan d'action de Madrid : les personnes âgées et le développement ; la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées ; la création d'un environnement favorable et porteur (voir E/CN.5/2004/6). Les politiques destinées aux personnes âgées et celles qui intègrent le vieillissement ont des ramifications dans la plupart des domaines d'action publique.

22. Avec le vieillissement des populations, il devient de plus en plus crucial d'élaborer des politiques visant spécifiquement les personnes âgées et prenant en compte le vieillissement tout au long de la vie. Alors que nombre de ces politiques se concentraient traditionnellement sur les mesures de sécurité sociale, le Plan d'action de Madrid fait le constat de l'importance d'adopter une perspective plus large et d'examiner comment un ensemble plus vaste de systèmes publics, dont la protection sociale, l'éducation, le travail ou la santé, influent sur le bien-être des personnes âgées. Le processus d'examen et d'évaluation de ces politiques devrait comporter une analyse et une évaluation complètes des programmes et activités des pouvoirs publics à tous les niveaux, qui s'appuient sur des rapports et des études émanant d'entités publiques locales, d'universités, de la société civile et du secteur privé.

23. Pour intégrer le vieillissement de manière transversale, il faut porter un regard neuf sur la manière dont l'évolution de la pyramide des âges influence l'organisation et le fonctionnement de la société, y compris les activités des pouvoirs publics. Le Plan d'action de Madrid a souligné la nécessité d'intégrer les questions de vieillissement dans les cadres de développement nationaux et les stratégies d'élimination de la pauvreté. Il a également attiré l'attention sur l'importance de prendre en compte les questions de genre dans toutes les politiques et tous les programmes nationaux afin de ne pas négliger les besoins et les expériences de toutes les personnes âgées<sup>7</sup>.

24. Comme l'indique le Plan d'action de Madrid, un aspect essentiel de son examen et de son évaluation consiste à déterminer le degré d'intégration transversale du vieillissement au niveau national et à apprécier la manière dont il est incorporé dans les politiques de développement. Étant donné les multiples facettes de cette intégration transversale, l'examen et l'évaluation devraient comprendre un examen de divers instruments, tels que les révisions de la législation, le suivi budgétaire et les analyses par âge du renforcement des capacités institutionnelles, de la formation et de la défense des intérêts. L'examen et l'évaluation devraient également analyser la manière dont l'intégration du vieillissement et d'autres enjeux de développement interagissent, l'objectif étant que les politiques relatives au vieillissement soient intégrées dans les cadres de planification socioéconomique. Il est recommandé aux États, lorsqu'ils définissent les modalités de l'examen et de l'évaluation, d'envisager la création d'un organisme chef de file – gouvernemental ou non gouvernemental – spécialement chargé de surveiller l'intégration transversale du vieillissement dans les politiques nationales et de recenser et de combler les éventuelles lacunes.

<sup>6</sup> *Guidelines for Mainstreaming Ageing* (publication des Nations Unies, 2021).

<sup>7</sup> A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

## B. Éléments de l'approche participative partant de la base

25. L'examen et l'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement suivent une démarche participative et souple, telle qu'approuvée par la Commission du développement social à ses sessions de 2003 et 2004. En adoptant ce cadre, les États Membres ont voulu passer d'une approche descendante à une approche qui parte de la base et qui permettrait d'alimenter les délibérations intergouvernementales avec des évaluations rigoureuses permettant de déterminer si les objectifs du Plan d'action de Madrid ont été atteints aux niveaux local, national, sous-régional et régional (voir [E/CN.5/2003/7](#)).

26. L'approche qui part de la base consiste à recueillir des renseignements par la mise en commun d'idées, des données collectées et des bonnes pratiques. Ce modèle vise à garantir que l'examen et l'évaluation restent au plus près du niveau auquel les problèmes se posent. Ce type d'examen aboutirait à un résultat plus significatif, au sens strict, en faisant remonter les questions et préoccupations locales au niveau mondial pour compléter l'action politique et, au sens large, en maintenant les parties prenantes activement impliquées sur le plan social et politique (*ibid.*). Sa nature participative favorise l'inclusion des parties prenantes, y compris des groupes précédemment exclus de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des politiques qui les concernent directement, en l'occurrence les personnes âgées elles-mêmes<sup>8</sup>.

27. Le suivi, l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid se caractérisent également par leur souplesse, puisqu'ils s'adaptent aux priorités nationales et locales en fonction des difficultés et des possibilités propres à chacun. Cette souplesse permet de sélectionner des objectifs et des mesures spécifiques adaptés aux circonstances nationales et locales. Le processus devrait être continu, plutôt que de fournir un instantané, ce qui permettrait d'enrichir efficacement les divers cadres de communication de l'information existants. L'approche participative partant de la base permet aux États Membres et aux processus intergouvernementaux de mieux comprendre les effets réels du Plan d'action de Madrid, les objectifs atteints et les lacunes à tous les niveaux de gouvernement<sup>9</sup>.

### Appui apporté à l'action menée au niveau national

28. Dans sa résolution [61/142](#), l'Assemblée générale a invité les États Membres à désigner des agents de liaison chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement, démarche qu'elle a encouragée dans des résolutions ultérieures (voir, par exemple, la résolution [78/177](#)). L'Assemblée a également encouragé les États Membres à renforcer les réseaux de coordonnateurs nationaux pour les questions relatives au vieillissement<sup>10</sup>. Les coordonnateurs sont généralement issus des institutions nationales chargées de la question du vieillissement dans les pays où elles existent, des ministères des affaires sociales, du développement social ou de la protection sociale et des ministères de la santé et, moins souvent, des ministères des affaires étrangères et des conseils nationaux pour les questions de population et les affaires familiales. Ils jouent un rôle crucial pour que l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid se fassent selon une démarche ascendante, en assurant la coordination avec les organisations nationales et les parties concernées par le vieillissement.

<sup>8</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « The framework for monitoring, review and appraisal of the Madrid International Plan of Action on Ageing », 29 juillet 2005.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Voir résolution [78/177](#) de l'Assemblée générale.

29. Les commissions régionales coopèrent étroitement avec les coordonnateurs nationaux pour les questions relatives au vieillissement de manière continue, et en particulier avant et pendant les réunions régionales d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, en organisant des consultations bilatérales, en proposant des activités de renforcement des capacités, en les informant des faits nouveaux concernant les politiques menées dans ce domaine et en ménageant des espaces pour les discussions intergouvernementales. Par exemple, dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les coordonnateurs nationaux se concertent grâce au mécanisme intergouvernemental de la Commission, le Groupe de travail permanent sur le vieillissement, comme l'ont fait les coordonnateurs des États membres dans les régions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à l'occasion, respectivement, de la cinquième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées et de la réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les coordonnateurs officiellement désignés des États membres se réunissent chaque année pour discuter des priorités liées au vieillissement.

30. En 2006, le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a mis au point des lignes directrices concernant l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid<sup>11</sup> pour soutenir l'action menée au niveau national. Ces lignes directrices ont été conçues pour aider les gouvernements et leurs coordonnateurs à procéder, en partant de la base, à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid ; elles constituent une ressource dans laquelle puiser des idées et des exemples pour orienter la conception et la mise en œuvre d'initiatives nationales. Au cours des quatre derniers cycles d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, les lignes directrices de 2006 ont servi de base au soutien apporté par les commissions régionales aux États Membres.

31. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) continue d'utiliser ces lignes directrices et les adapte aux questions qui se font jour. Par exemple, au cours du quatrième cycle d'examen et d'évaluation, la CEA a intégré dans ses orientations des questions liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). À la CEE, la publication de 2006 constitue l'une des ressources à exploiter pour intégrer une approche participative partant de la base dans les directives élaborées par le Groupe de travail permanent sur le vieillissement pour chaque examen et utilisées pour éclairer les rapports nationaux. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la CEPALC utilise les lignes directrices de 2006 en plus d'une série de questions établies pour chaque cycle d'examen et d'évaluation et, lors du cycle précédent, a élaboré son propre guide pour l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid. De même, les lignes directrices de 2006 ont été au cœur de la conception de l'enquête mise au point par la CESAP pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation. La CESAO a élaboré son propre examen et sa propre méthode avec ses États membres pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation, qui s'inscrivent dans le droit fil des lignes directrices.

32. Dans le Plan d'action de Madrid, le développement des ressources humaines nécessaires est considéré comme essentiel au niveau national pour intégrer efficacement le vieillissement et les préoccupations des personnes âgées dans les cadres de développement nationaux. Le Plan indique également qu'il est extrêmement important de soutenir la promotion de la formation et du renforcement des capacités

---

<sup>11</sup> *Guidelines for Review and Appraisal of the Madrid International Plan of Action on Ageing: Bottom-Up Participatory Approach* (publication des Nations Unies, 2006).

en matière de vieillissement et que cela constitue une priorité pour la coopération internationale, en particulier dans les pays en développement. Parmi les autres priorités de la coopération internationale sur le vieillissement figure l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques, de chercheurs et de résultats de recherche, ainsi que la collecte de données à l'appui de l'élaboration de politiques et de programmes. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'investir dans le renforcement des capacités nationales pour promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et a encouragé les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales d'offrir son soutien aux pays qui en font la demande<sup>12</sup>.

### Synthèse des conclusions nationales au niveau régional

33. La composante régionale de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid vise à faire le lien entre les priorités nationales et mondiales, les commissions régionales et leurs organes intergouvernementaux, en particulier, jouant un rôle clé dans le dialogue entretenu avec leurs pays membres, les comités nationaux et les autres parties concernées (voir [E/CN.5/2003/7](#)). Au cours des quatre derniers cycles d'examen et d'évaluation, les commissions régionales ont joué un rôle essentiel en aidant les États Membres à mener leurs examens nationaux et à participer aux examens régionaux. Il s'agit notamment d'aider les États Membres à organiser les activités nationales d'examen et d'évaluation à leur demande ; d'organiser des réunions d'examen au niveau régional et d'apporter un soutien technique aux consultations sur les textes négociés, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces textes ; de promouvoir la collaboration avec la société civile. Les commissions régionales jouent également un rôle important en fournissant une analyse des principales conclusions du rapport national, en déterminant les domaines d'action prioritaires et les meilleures pratiques et en proposant des solutions dans les rapports régionaux dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation<sup>13</sup>.

34. Les résultats des travaux d'examen et d'évaluation menés au niveau régional sont adoptés par des organes intergouvernementaux dans la majorité des régions. Lors du cycle précédent, la Conférence ministérielle sur le vieillissement dans la région de la CEE a produit la Déclaration ministérielle de Rome 2022, intitulée « A Sustainable World for All Ages: Joining Forces for Solidarity and Equal Opportunities Throughout Life » (Un monde durable pour tous les âges : conjuguer nos efforts pour la solidarité et l'égalité des chances tout au long de la vie). La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a tenu, avec le soutien de la CEPALC, sa cinquième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées, également au niveau ministériel, au cours de laquelle les États membres ont adopté la Déclaration de Santiago, « Human Rights and Participation of Older Persons: Towards an Inclusive and Resilient Care Society<sup>14</sup> » (Droits humains et participation des personnes âgées : vers une société du soin inclusive et résiliente) et ont accueilli favorablement le rapport du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, intitulé *Ageing in Latin America and the Caribbean: Inclusion and Rights of Older Persons*<sup>15</sup> (Vieillir en Amérique latine et dans les Caraïbes : inclusion et droits des personnes âgées). Un texte négocié intitulé « Accélérer la mise

<sup>12</sup> Voir résolution [61/142](#) de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Résolution [2020/8](#) du Conseil économique et social.

<sup>14</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://conferenciaenvejecimiento.cepal.org/5/en/documents/santiago-declaration>.

<sup>15</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cepal.org/en/publications/48568-ageing-latin-america-and-caribbean-inclusion-and-rights-older-persons>.

en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement pour bâtir une société durable pour tous les âges en Asie et dans le Pacifique » (ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/3/Add.1) a également été adopté lors d'une réunion intergouvernementale facilitée par la CESAP. Dans la région africaine, la CEA a organisé une réunion régionale de groupe d'experts rassemblant différentes parties prenantes de la région, tandis que le quatrième examen du Plan d'action de Madrid dans la région arabe a trouvé son aboutissement dans une conférence d'examen régionale soutenue par la CESA, qui a débouché sur un document final, en plus du rapport de l'examen à l'échelle régionale (E/CN.5/2023/6).

35. Pour renforcer la synthèse des conclusions nationales de l'examen et de l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid au niveau régional, l'Assemblée générale a encouragé les commissions régionales qui ne l'avaient pas encore fait à élaborer une stratégie régionale pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid<sup>16</sup>. Il existe deux stratégies régionales, la *Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement pour la région de la CEE* (ECE/AC.23/2002/2/Rev.6) et la *Charte de San José des droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes*<sup>17</sup>, de 2012, qui a remplacé la *Stratégie régionale d'application, en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement* de 2004<sup>18</sup>. Lors du quatrième cycle d'examen et d'évaluation, dans la Déclaration ministérielle de Rome de la région européenne, les États membres de la CEE ont demandé que la Stratégie régionale d'exécution de la CEE soit actualisée, et que soit examinée la possibilité de mettre également à jour le Plan d'action de Madrid afin d'adapter les politiques qui touchent le vieillissement aux transitions économique, sociale et numérique et aux nouveaux enjeux, et de mettre au point d'autres instruments pour les soutenir<sup>19</sup>.

36. Dans la région Asie-Pacifique, le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid a débouché sur un document final négocié au niveau intergouvernemental (ESCAP/MIPAA/IGM.3/2022/3/Add.1 ; voir par. 34). En conséquence, la CESAP envisage d'élaborer une stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid pour le prochain cycle d'examen. La région africaine et la région de l'Asie occidentale ne disposent pas actuellement de stratégie régionale ; cependant, d'autres initiatives soutiennent les efforts menés sur les questions liées au vieillissement de la population dans chacune de ces régions. Dans la région de l'Asie occidentale, le plan d'étapes négocié de la région pour la Conférence internationale sur la population et le développement après 2013, la Déclaration du Caire<sup>20</sup>, peut servir de référence pour ces questions. Dans le contexte africain, la Commission de l'Union africaine élabore actuellement un cadre politique et un plan d'action sur le vieillissement afin d'aider ses États membres à faire face à la croissance de la population âgée en Afrique.

37. Les difficultés liées à l'insuffisance des fonds affectés au vieillissement de la population et aux questions relatives aux personnes âgées, la présence limitée des commissions régionales dans les contextes nationaux et l'inadéquation ou la faiblesse de leurs mandats sont quelques-unes des difficultés, recensées par les commissions régionales, qui entravent les efforts déployés au niveau régional pour soutenir

<sup>16</sup> Voir les résolutions 59/150 et 60/135 de l'Assemblée générale.

<sup>17</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cepal.org/fr/publicaciones/21661-chartesan-jose-des-droits-des-personnes-agees-amerique-latine-et-dansles>.

<sup>18</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://repositorio.cepal.org/entities/publication/e46d8b45-7a5a-4a39-8203-7e2267dc8b18>.

<sup>19</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://unece.org/sites/default/files/2022-06/Rome\\_\\_Ministerial\\_Declaration.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2022-06/Rome__Ministerial_Declaration.pdf).

<sup>20</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/Cairo\\_Declaration\\_English.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/Cairo_Declaration_English.pdf).

l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, tant au niveau national qu'au niveau régional.

### **Synthèse des conclusions nationales et régionales au niveau international**

38. La Commission du développement social a été chargée par l'Assemblée générale de procéder à l'examen et à l'évaluation au niveau mondial du Plan d'action de Madrid<sup>21</sup>. L'examen à l'échelle internationale fournit aux États Membres une vue d'ensemble des travaux d'examen et d'évaluation menés au niveau régional, les tendances générales étant mises en évidence à l'aide d'une analyse des documents finaux négociés et des rapports régionaux sur les processus d'examen et d'évaluation. Il permet de dégager les questions qui dominent et celles qui se font jour tout en esquissant des options politiques pertinentes (voir [E/CN.5/2023/6](#)). Il peut également offrir une occasion précieuse de redynamiser les initiatives et l'action menées au niveau international pour faire avancer le programme mondial sur le vieillissement.

39. L'examen au niveau mondial attire l'attention sur la nécessité de faire bénéficier de la coopération internationale les gouvernements qui en ont besoin pour appliquer le Plan d'action de Madrid, y compris les travaux d'examen et d'évaluation. Le Conseil économique et social invite également les organismes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer les questions liées au vieillissement de manière transversale dans leurs propres programmes et mandats<sup>22</sup>.

40. Une résolution sur les résultats de chaque cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid est adoptée par le Conseil économique et social lorsque ce cycle a été mené à bien. Ces résolutions encouragent l'intégration des conclusions et des recommandations de chaque cycle d'examen et d'évaluation mené aux niveaux international, régional et national dans les politiques intéressant les personnes âgées et le vieillissement de la population au niveau national.

## **III. Suite donnée aux conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

### **A. L'évolution de la dynamique du vieillissement de la population mondiale**

41. Le vieillissement de la population mondiale, dû à la baisse de la fécondité et à l'augmentation de l'espérance de vie, est l'une des transformations démographiques les plus importantes du XXI<sup>e</sup> siècle, qui s'est produite ou se produit dans tous les pays et toutes les régions. Cette évolution modifie la pyramide des âges des sociétés et nécessite des réformes des systèmes de protection sociale, des services de santé et des politiques économiques. Pour faire face efficacement à ces changements, les gouvernements devraient faire reposer la planification et la prospective sur des données probantes afin de mettre en œuvre des politiques qui répondent aux divers besoins des personnes âgées, leur garantissent un accès équitable aux services et protègent leurs droits humains. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement constitue un cadre essentiel permettant d'orienter ces efforts, même si des disparités importantes persistent dans son application, tant entre les régions qu'à l'intérieur de celles-ci.

<sup>21</sup> Voir les résolutions [59/150](#) et [60/135](#) de l'Assemblée générale.

<sup>22</sup> Voir résolution [2020/8](#) du Conseil économique et social.

42. Les projections démographiques révisées à la lumière de nouvelles données pourraient offrir un nouvel éclairage sur les tendances démographiques mondiales. La récente révision de la publication *World Population Prospects*<sup>23</sup> représente un changement majeur de perspective quant à la dynamique future des populations. Il y a dix ans, l'Organisation des Nations Unies estimait à 30 % seulement la probabilité que la croissance démographique mondiale prenne fin au cours du XXI<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, cette probabilité est passée à 80 %, ce qui indique qu'il est beaucoup plus probable que la population mondiale atteigne son maximum avant 2100, et ce, à un niveau moins élevé que précédemment prévu. Selon les projections actuelles, la population mondiale passera de 8,2 milliards en 2024 à environ 10,3 milliards au milieu des années 2080, après quoi un recul progressif est attendu. D'ici à 2100, la population mondiale pourrait tomber à environ 10,2 milliards d'habitants, soit quelque 700 millions de moins que dans les estimations précédentes. Ce pic plus précoce que prévu tient principalement à la baisse de la fécondité, en particulier dans certains des plus grands pays du monde, comme la Chine. Les effets de ce virage démographique sont déjà évidents, puisqu'une personne sur quatre dans le monde vit aujourd'hui dans un pays dont la population a atteint son maximum.

43. Au cours de la prochaine décennie, de 2024 à 2034, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus devrait augmenter de 33,3 %, et passer de 1,2 milliard à 1,6 milliard au niveau mondial. Les personnes âgées seront plus nombreuses que les jeunes et représenteront plus du double du nombre d'enfants de moins de 5 ans. L'augmentation la plus rapide devrait se produire dans les pays en développement. À plus long terme, d'ici la fin des années 2070, la population mondiale âgée de 65 ans ou plus devrait atteindre 2,2 milliards de personnes, dépassant le nombre des enfants (moins de 18 ans)<sup>24</sup>. Même dans les pays où la population est relativement jeune aujourd'hui, le nombre de personnes âgées devrait grandir, ce qui renforcerait le caractère mondial du vieillissement de la population.

44. Le calendrier et le rythme du vieillissement de la population varient toutefois considérablement d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Alors que certains pays ont déjà atteint ou dépassé leur pic démographique, d'autres continuent d'enregistrer une croissance, bien qu'à un rythme plus lent. En 2024, la population a déjà atteint son maximum dans 63 pays et régions, qui, ensemble, représentent 28 % de la population mondiale. Ce groupe comprend des pays tels que l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie et le Japon. Par ailleurs, 48 pays et régions, représentant 10 % de la population mondiale, devraient atteindre leur pic démographique entre 2025 et 2054, dont le Brésil, la République islamique d'Iran, la Türkiye et le Viet Nam. Dans les 126 pays et régions restants, la croissance démographique devrait se poursuivre jusqu'en 2054, et la population pourrait atteindre son maximum plus tard dans le siècle ou après 2100. Ce groupe comprend certains des pays les plus peuplés du monde, tels que les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Indonésie, le Nigéria et le Pakistan<sup>25</sup>.

45. Dans les pays où la population a déjà atteint son maximum, un changement démographique notable est en cours. Le surpassement du nombre d'enfants par le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus devrait se produire plus tôt. Par exemple, dans ces pays, la part des moins de 20 ans devrait passer de 21 % en 2024 à 14 % en 2054, et rester à ce niveau jusqu'à la fin du siècle. À l'inverse, la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus devrait presque doubler, passant de 17 % à 33 % entre 2024 et 2054. D'ici 2100, les personnes âgées pourraient représenter 40 % de la population totale de ces pays<sup>26</sup>. Cette transformation rapide de la pyramide des âges

<sup>23</sup> *World Population Prospects 2024: The 2024 Revision* (publication des Nations Unies, 2024).

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> *World Population Prospects 2024: Summary of Results* (publication des Nations Unies, 2024).

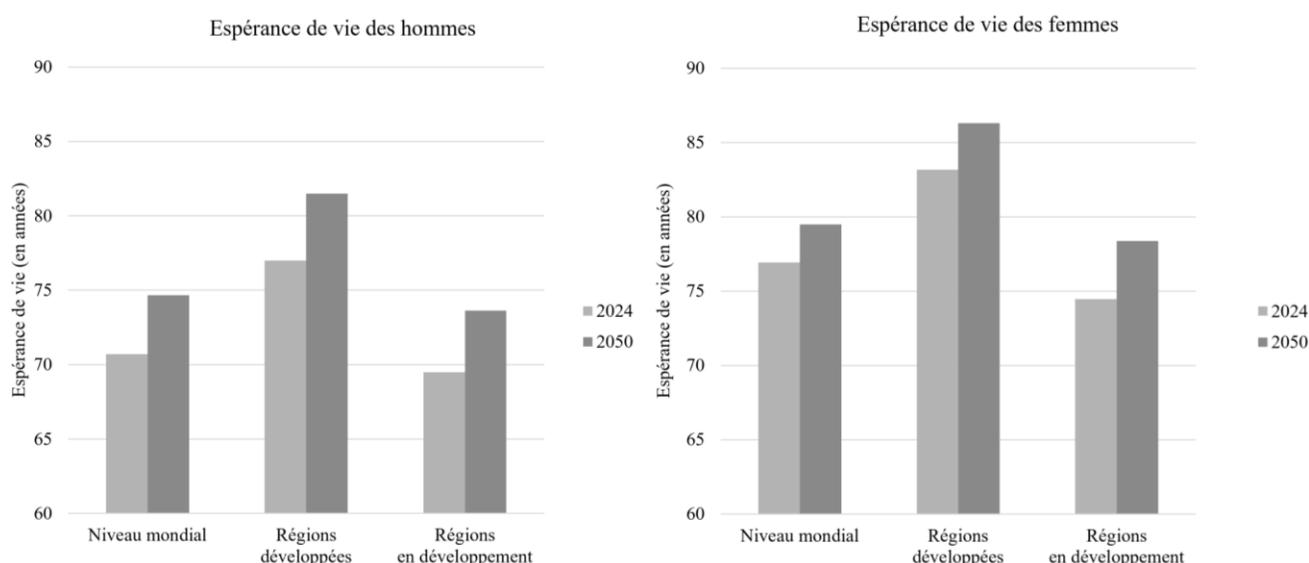
<sup>26</sup> Ibid.

met les décideurs politiques face à des chances à saisir et des obstacles à surmonter inédits pour ce qui est de répondre aux besoins d'une population de plus en plus âgée tout en pourvoyant à l'équité entre les générations et au développement durable.

46. L'espérance de vie dans le monde n'a cessé d'augmenter. En 2024, l'espérance de vie à la naissance a atteint 73,3 ans, soit un bond de 8,4 ans depuis 1995. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre, l'espérance de vie mondiale devant atteindre 77,4 ans d'ici 2054. À la fin des années 2050, plus de la moitié des décès dans le monde devraient survenir à l'âge de 80 ans ou plus, contre seulement 17 % en 1995<sup>27</sup>. Toutefois, des disparités importantes existent entre les régions. L'espérance de vie à la naissance dans les pays les moins avancés en 2024 reste moins élevée, puisqu'elle s'établit à 66,5 ans, soit 6,8 ans de moins que la moyenne mondiale. Dans les régions développées, l'espérance de vie atteint 80,1 ans, tandis que, dans les régions en développement, elle est de 71,9 ans<sup>28</sup>.

47. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes reste également important, déterminant plus avant la situation démographique. En 2024, au niveau mondial, les hommes devraient vivre 70,7 ans, tandis que les femmes devraient vivre 76 ans, soit 5,3 ans de plus que les hommes. Bien que l'on s'attende à ce que l'écart se resserre légèrement, il se maintiendra jusqu'en 2050, date à laquelle les hommes devraient vivre 74,7 ans et les femmes 79,5 ans, soit une différence de 4,8 ans<sup>29</sup>. Comme le montre la figure, ces constatations mettent en évidence l'écart persistant entre les genres en matière d'espérance de vie, les prévisions pronostiquant une longévité accrue pour les femmes et les hommes à l'échelle mondiale, ainsi que dans les régions développées et celles en développement.

#### Espérance de vie des hommes et des femmes : comparaison entre les personnes nées en 2024 et en 2050 au niveau mondial, dans les régions développées et dans les régions en développement



Source : Calculs d'après *World Population Prospects 2024: The 2024 Revision* (publication des Nations Unies, 2024).

48. Ces différences d'espérance de vie entre les genres révèlent des disparités plus larges dans les résultats en matière de santé, l'accès aux soins et à l'assistance et les déterminants sociaux de la santé entre les femmes et les hommes tout au long de la vie.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> *World Population Prospects 2024: The 2024 Revision* (publication des Nations Unies, 2024).

<sup>29</sup> Ibid.

Lorsque l'on examine l'espérance de vie dans les régions développées, l'écart se creuse. En 2024, les hommes des régions développées devraient vivre 77 ans, contre 83,2 ans pour les femmes, soit un écart de 6,2 ans. D'ici 2050, l'écart devrait se réduire légèrement, les hommes vivant 81,5 ans et les femmes 86,3 ans. Dans les régions en développement, l'espérance de vie reste plus faible et l'écart entre les femmes et les hommes persiste. En 2024, les hommes des régions en développement devraient vivre 69,5 ans, tandis que les femmes devraient vivre 74,5 ans, soit une différence de 5 ans. D'ici 2050, ces chiffres passeront à 73,6 ans pour les hommes et 78,4 ans pour les femmes, l'écart, de 4,8 ans, restant pratiquement inchangé. Ces disparités soulignent la nécessité impérieuse de prendre en compte les questions de genre dans toutes les politiques et tous les programmes qui concernent les personnes âgées, en veillant à prêter attention de manière adéquate aux besoins et expériences spécifiques des femmes et des hommes âgés<sup>30</sup>.

## **B. Intégrer le vieillissement de la population et des individus dans les travaux des commissions techniques**

49. Au cours de sa cinquante-septième session, les États membres de la Commission de la population et du développement ont mis en évidence la diversité des profils démographiques selon les pays et les régions, insistant sur les obstacles et les possibilités créés par le vieillissement des populations (voir [E/2024/25-E/CN.9/2024/6](#)).

50. En 2024, la Commission a adopté la déclaration à l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans laquelle les États Membres ont considéré que, compte tenu de la grande diversité des situations démographiques sur la planète, les dynamiques de population, notamment celles liées aux différences de rythme en matière de croissance et de déclin démographiques, à l'évolution de la pyramide des âges, à l'urbanisation et aux migrations internationales, continueront de façonner le monde pour les générations actuelles et futures (ibid., déclaration 2024/1).

51. Par cette déclaration, les États Membres se sont engagés à améliorer la disponibilité de données démographiques de qualité, à jour, pertinentes, ventilées et fiables et à faciliter l'accès à ces données, outils d'importance capitale pour l'application et le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Commission renforcera également la recherche sur les liens entre les dynamiques de population et le développement durable et tiendra compte des tendances et des projections démographiques dans les stratégies et les politiques de développement. Cet engagement renforcera l'intégration des questions liées au vieillissement dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes (ibid.).

52. La Commission de la condition de la femme, à sa soixante-septième session, a souligné les conséquences non négligeables de la fracture numérique sur les femmes âgées (voir [E/2023/27](#)). Elle a constaté que les femmes âgées ont souvent une moins grande expérience des nouvelles technologies, en partie à cause du temps passé à dispenser des soins et à réaliser des travaux domestiques non rémunérés, et donc de leur exclusion de la population active rémunérée. La Commission a souligné la nécessité de combler le fossé numérique en investissant dans l'habileté et les compétences numériques, en garantissant l'accès, à un coût abordable, à des technologies et à des services numériques. Elle a également reconnu les obstacles auxquels les femmes âgées se heurtent en matière d'éducation, d'apprentissage tout

---

<sup>30</sup> Ibid.

au long de la vie et de formation. En outre, à sa soixante-huitième session, la Commission a apprécié à leur juste valeur les contributions positives des femmes âgées à l'économie et à la société, notamment par les soins qu'elles prodiguent, les travaux domestiques qu'elles accomplissent et le soutien qu'elles fournissent, tout en notant également les difficultés qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales (voir [E/2024/27](#)). La Commission a également convenu que l'on peut s'atteler aux questions liées à l'intégration sociale et à l'inégalité de genre en intégrant les droits des personnes âgées dans des stratégies de développement durable et centrées sur la population.

### **C. Lien entre développement, politique sociale et droits humains des personnes âgées**

53. Le développement, la politique sociale et les droits humains des personnes âgées sont fondamentalement imbriqués. En adoptant la Déclaration politique, les gouvernements ont réaffirmé leur engagement à promouvoir la démocratie, à renforcer l'état de droit et à garantir l'égalité des genres. Ils ont souligné combien il importait de protéger les droits humains et les libertés fondamentales, y compris le droit au développement. Dans la Déclaration, ils ont pris acte de la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en veillant à ce qu'elles puissent, à mesure qu'elles vieillissent, mener une vie épanouie, en bonne santé, en sécurité et participer activement à la vie de leur communauté dans les domaines économique, social, culturel et politique.

54. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement renforce encore cet engagement en formulant des recommandations d'action qui s'articulent autour de trois orientations prioritaires : les personnes âgées et le développement ; la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées ; la création d'un environnement favorable et porteur. Les orientations prioritaires sont conçues pour guider la formulation et la mise en œuvre des politiques vers l'objectif spécifique d'une adaptation réussie à un monde vieillissant, dans lequel le succès est mesuré en termes de développement social, d'amélioration de la qualité de la vie des personnes âgées et de durabilité des différents systèmes, formels et informels, qui sous-tendent le bien-être tout au long de la vie.

### **D. Améliorer la capacité des pays à formuler des politiques sur le vieillissement**

55. Dans la région de la CEA, le Département des affaires économiques et sociales a organisé deux ateliers nationaux de renforcement des capacités au Nigéria en 2023 et 2024 afin d'améliorer l'aide sociale en faveur des personnes âgées. L'atelier d'élaboration de politiques sur l'assurance qualité de l'aide sociale aux personnes âgées, tenu en 2023, a rassemblé des participants issus des pouvoirs publics, de la société civile et du monde universitaire dans le but d'élaborer des politiques visant à améliorer la qualité de l'aide sociale aux personnes âgées. Dans le prolongement de ce premier atelier, l'atelier de formation tenu en 2024 sur les soins à domicile aux personnes âgées visait à intégrer les normes de qualité des soins dans une politique nationale. La Directrice générale du National Senior Citizens Centre a notamment ouvert l'atelier.

56. La CEPALC s'est investie activement dans la promotion des droits et du bien-être des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes au moyen de diverses initiatives. Les réunions et les manifestations ont été coordonnées en synergie avec d'autres organismes régionaux, notamment la Conférence régionale sur

le développement social, le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable et la Conférence régionale sur la population et le développement. Ces efforts ont été axés sur les enjeux liés aux systèmes de soins et d'assistance, ainsi que sur le respect et la protection des droits et le bien-être des personnes âgées. En outre, la CEPALC a organisé des manifestations parallèles portant sur des questions clés telles que le passage à des sociétés du soin et les défis à relever dans la région pour garantir le bien-être des personnes âgées et respecter leurs droits<sup>31</sup>, les pratiques exemplaires s'agissant des politiques en faveur des personnes âgées<sup>32</sup>, ou encore les catastrophes socio-environnementales et les droits des personnes âgées<sup>33</sup>.

57. La CEPALC, le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement et le programme de coopération de Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ont organisé un séminaire régional en 2024 sur le thème des obstacles à surmonter et des chances à saisir face à une population vieillissante, des soins et de l'économie des séniors<sup>34</sup>. Cette initiative vise à améliorer la connaissance des effets économiques et des possibilités à exploiter associés au vieillissement de la population pour les générations actuelles et futures. Elle appuie la conception de politiques publiques et le renforcement des capacités nationales, l'accent étant mis, en particulier, sur les possibilités offertes par « l'économie des séniors », notamment dans le domaine des soins et des soins de longue durée. Dans le cadre du programme, on a mené une étude pour analyser les scénarios futurs de croissance de la consommation des personnes âgées dans six États membres représentant différents stades de la transition démographique : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Paraguay et Pérou.

58. La CEE a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement au moyen de différentes initiatives et activités. La création de la base de données sur les politiques relatives au vieillissement, une nouvelle initiative décrite dans le programme de travail pluriannuel du Groupe de travail permanent sur le vieillissement (2023-2027) (ECE/WG.1/2023/2, annexe II), est un élément clé à cet égard. Cette base de données vise à renforcer le suivi du Plan d'action de Madrid et de la Stratégie régionale d'exécution tout en améliorant l'accès à l'information sur les politiques liées au vieillissement dans la région (voir ECE/WG.1/2023/4).

59. En 2023, la CEE a dressé une liste complète de thèmes et d'instruments politiques à inclure dans la base de données, lesquels ont ensuite été examinés avec le Bureau. Suivant cette taxonomie, les rapports nationaux soumis dans le cadre du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action de Madrid sont systématiquement assortis de codes permettant de recenser les politiques à inclure dans la base de données. Cet outil innovant représente un grand pas en avant eu égard à l'engagement qu'a pris la CEE de soutenir les États membres dans la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action de Madrid.

60. La CEE a également entrepris plusieurs autres activités importantes pour faire avancer l'application du Plan d'action de Madrid. À la demande du Gouvernement géorgien et en collaboration avec le bureau de pays du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la CEE a organisé, à l'intention de 24 fonctionnaires, un

<sup>31</sup> Voir <https://crds.cepal.org/5/en/towards-care-societies-challenges-region-faces-ensuring-the-well-being>.

<sup>32</sup> Voir <https://crpd.cepal.org/5m/en/programme/side-event-best-practices-public-policies-older-persons-human-rights-approach>.

<sup>33</sup> Voir <https://foroalc2030.cepal.org/2024/es/programa/desastres-socioambientales-derechos-personas-mayores>.

<sup>34</sup> Voir [www.cepal.org/en/events/regional-seminar-challenges-and-opportunities-population-aging-silver-economy](http://www.cepal.org/en/events/regional-seminar-challenges-and-opportunities-population-aging-silver-economy).

atelier de formation sur l'intégration transversale du vieillissement dans les politiques publiques grâce à une analyse qui tient compte des questions d'âge. Cet atelier s'est appuyé sur la méthode précédemment testée lors d'une série d'ateliers de formation destinés aux décideurs politiques nationaux et locaux de la République de Moldova. À la suite de ces efforts, la CEE a mis au point un module de formation complet dont les ressources sont disponibles en ligne. Ce module peut être utilisé par les États membres pour élaborer des stratégies d'intégration transversale du vieillissement dans les différents domaines politiques et à différents niveaux.

61. La CEE a également travaillé à l'élaboration des plans d'étapes pour la prise en compte du vieillissement à la demande des États membres. Ces plans d'étapes fournissent des recommandations politiques adaptées pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action de Madrid en intégrant des considérations relatives au vieillissement dans des politiques nationales plus générales. Dans ce contexte, la CEE a fourni une assistance technique pour élaborer une stratégie nationale et un plan d'action pour une longévité active et en bonne santé en Ouzbékistan. En collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le FNUAP, la CEE a élaboré une analyse de la situation et des recommandations politiques en appliquant la méthode des plans d'étapes pour la prise en compte du vieillissement.

62. La CESAP s'est employée à compiler les stratégies et les plans d'action nationaux des États membres, afin de favoriser le partage des connaissances entre les pays, et les a rendus publics au moyen d'un site Web servant de répertoire<sup>35</sup>.

63. La CESAP a renforcé son dialogue avec les États membres sur le vieillissement grâce à une série d'initiatives ciblées. À la demande des Gouvernements des Maldives et de la République démocratique populaire lao, la CESAP a apporté un soutien direct à l'élaboration et à la révision de leurs politiques, stratégies et plans d'action en matière de vieillissement. Les deux pays ont collaboré avec la CESAP pour mettre leurs politiques en conformité avec les mandats régionaux et mondiaux les plus récents à la suite du quatrième cycle d'examen et d'évaluation.

64. Plus généralement, les activités de renforcement des capacités réalisées par la CESAP ont porté sur des sujets essentiels tels que l'avenir du travail, l'habileté numérique, les comptes de transferts nationaux et l'élaboration d'un tableau de bord pour les données sur le vieillissement et les meilleures pratiques. La collaboration sur ces questions a concerné les États membres suivants : Azerbaïdjan, Bhoutan, Cambodge, Inde, Kirghizistan, Malaisie, Tadjikistan, Thaïlande et Viet Nam.

65. La CESAP a également intensifié son action de promotion des initiatives liées au vieillissement en participant à des forums régionaux majeurs, tels que la seizième Conférence mondiale sur le vieillissement de l'International Federation on Ageing, qui s'est tenue à Bangkok en 2023, et la Conférence régionale Asie-Pacifique sur le vieillissement de la population, tenue à Bali (Indonésie) en 2024. Grâce à ces forums, la CESAP a facilité l'implication des coordonnateurs des gouvernements, permettant ainsi l'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les États membres.

66. La CESAO a travaillé avec 11 États membres sur diverses questions liées aux personnes âgées, notamment en réalisant des études sur la situation des personnes âgées et en cartographiant les maisons de retraite. Elle travaille actuellement à l'élaboration de projets de stratégie et de plan d'action en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Koweït, au Liban, à Oman, en République arabe syrienne et en Somalie.

67. La CESAO a activement contribué à renforcer la capacité des représentants gouvernementaux de l'Égypte et du Yémen de prendre en compte le vieillissement

<sup>35</sup> Voir [www.population-trends-asiapacific.org/](http://www.population-trends-asiapacific.org/).

dans l'élaboration des politiques nationales. En Égypte, on a organisé un atelier pour sensibiliser les participants aux droits des personnes âgées tels qu'ils sont définis dans les cadres internationaux pertinents, tout en renforçant leur capacité d'intégrer les questions et les priorités liées au vieillissement dans l'élaboration des politiques publiques<sup>36</sup>. De même, au Yémen, un atelier visait à faire mieux connaître aux participants les droits des personnes âgées tels qu'ils sont définis par les cadres internationaux et régionaux et à renforcer leur capacité d'intégrer ces questions dans le processus d'élaboration des politiques<sup>37</sup>. Une démarche interactive a été adoptée dans l'atelier tenu au Yémen, notamment par l'organisation de sessions pratiques qui ont fourni des conseils concrets sur la façon d'intégrer les préoccupations des personnes âgées dans les politiques de développement existantes.

#### **IV. Élément à prendre en compte dans les préparatifs et la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

68. L'année 2027 marque le vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Cette commémoration est l'occasion de renforcer l'engagement en faveur de la Déclaration politique et des actions définies dans le Plan d'action de Madrid. Elle vise à faire en sorte que ces documents finaux soient inclus dans la mise en œuvre d'autres engagements mondiaux et à mobiliser des ressources pour faire avancer leur application. Les États Membres sont invités à envisager de convoquer une troisième Assemblée mondiale sur le vieillissement, à susciter de l'intérêt pour celle-ci et à étudier la possibilité de l'accueillir. Cette assemblée offrirait un espace pour célébrer et renforcer les réalisations de l'humanité, tout en facilitant un engagement mondial renouvelé en faveur du bien-être, de l'inclusion et des droits humains des personnes âgées.

#### **V. Calendrier proposé pour le cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, et principales recommandations**

69. Conformément au calendrier prescrit pour le cinquième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation, le calendrier proposé pourrait être le suivant :

- 2025 : La Commission du développement social, à sa soixante-troisième session, se prononce sur les modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
- 2026 : Examens et évaluations menés au niveau national
- 2027 : Processus d'examen au niveau régional
- 2028 : Examen, au niveau mondial, par la Commission du développement social à sa soixante-sixième session

<sup>36</sup> Voir [www.unescwa.org/events/mainstreaming-ageing-policy-making-egypt](http://www.unescwa.org/events/mainstreaming-ageing-policy-making-egypt).

<sup>37</sup> Voir [www.unescwa.org/events/mainstreaming-ageing-national-policy-making-yemen](http://www.unescwa.org/events/mainstreaming-ageing-national-policy-making-yemen).

70. La Commission du développement social souhaitera peut-être :

a) Prier les États Membres d'approuver le calendrier proposé pour mener à bien le cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;

b) Prier les États Membres d'entreprendre des travaux d'examen et d'évaluation au niveau national, en recensant les mesures prises depuis le quatrième cycle d'examen et d'évaluation ;

c) Prier les États Membres de suivre une méthode qui parte de la base, en donnant la priorité à la participation de la société civile aux processus de planification et d'analyse de l'examen et de l'évaluation et en y consacrant des ressources suffisantes ;

d) Prier les commissions régionales de continuer de faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux et en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et les organisations de la société civile, le cinquième processus d'examen et d'évaluation au niveau régional ;

e) Décider qu'elle organisera l'examen et l'évaluation à l'échelle mondiale le troisième jour de sa soixante-sixième session, en 2028 ;

f) Décider également qu'elle adoptera, à sa soixante-sixième session, une résolution négociée au niveau intergouvernemental intitulée « Cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement » ;

g) Décider en outre que, conformément à son règlement intérieur, l'examen à l'échelle mondiale consistera en deux réunions :

i) Une réunion-débat de haut niveau sur les résultats du cinquième cycle d'examen et d'évaluation ;

ii) Une table ronde interactive multipartite à laquelle participeront les secrétaires exécutifs des commissions régionales ;

h) Inviter une personne représentant les personnes âgées à faire une déclaration lors de la séance d'ouverture ;

i) Inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à l'examen à l'échelle mondiale ;

j) Inviter le système des Nations Unies, notamment le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement, les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les institutions financières internationales, à participer et à contribuer à l'examen à l'échelle mondiale, dans le cadre de leur mandat respectif ;

k) Encourager les États Membres, les institutions internationales et les autres parties prenantes à soutenir le cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement.